

## **Note d'accompagnement Règlement CMCD 2022/2023**

### **1. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

1.1 Socle de Base : reprise des éléments déjà existants sur les précédentes saisons

1.2 Seuil de Ressources : Remise en place des seuils de Ressources à points (suppression des critères)

1.3 Contrôle du dispositif : La commission Statuts et Règlementation est responsable de l'application du dispositif mis en place.

Les clubs n'auront plus de fichier Excel à remplir. Les données seront enregistrées dans Gesthand extraction. Les Clubs devront contrôler leur CMCD et transmettre les anomalies constatées à la Commission

1.4 Dispositions en cas de carence : se reporter au chapitre 5

1.5 Les équipes concernées : voir article

### **2. PRESENTATION DU DISPOSITIF**

#### **2.1 Tableau des exigences**

- **DOMAINE SPORTIF :**

Maintien des mêmes impositions que celles de la saison dernière pour le socle de base

Mise en place d'un seuil de ressources à points (minimum 2 équipes jeunes, si le total des points n'est pas atteint avec ces 2 équipes, il peut être complété par les autres équipes jeunes du secteur)

- **DOMAINE TECHNIQUE :**

Impositions minimums basées suivant le niveau de l'équipe (comme les autres saisons mais allégé) :

CF5 du titre 4 : Entraîner des Adultes en Compétition

Module 11 du Titre 4 : Entraîner des Adultes

Module 12 du Titre 4 : Entraîner des Jeunes

CF1 et CF2 du Titre 4 : Contribuer à l'animation Sportive de la Structure ET Contribuer au fonctionnement de la Structure

Mise en place d'un seuil de ressources à points (dont les points ne sont pas supérieurs au niveau du socle de base requis)

**MISE EN PLACE D'UN DOMAINE TECHNIQUE JEUNES**, pour la saison 2023/2024, pour les équipes qui évolueront en -17 ans, -15 ans et -13 ans **EXCELLENCE REGION** : imposition d'un Module 12 du T4 soit : Entraîner des Jeunes

- **DOMAINE JUGES ARBITRES :**

Socle de base imposé en fonction du niveau de l'équipe de référence et plus du nombre d'équipes adultes (régionales et départementales)

Mise en place d'un seuil de ressources à points (dont les points ne sont pas supérieurs au niveau du socle de base requis)

- **DOMAINE ECOLE D'ARBITRAGE :**
  - **JGES ARBITRES JEUNES : un socle de base JAJ :** 1 JAJ T3 ou T2 ou T1 pour tous + autant de JAJ supplémentaires (club ou T3 ou T2 ou T1) en fonction du nombre d'équipes jeunes (avec un maximum de 5 JAJ)  
+ **1 Seuil de Ressources** à atteindre dont le total ne dépasse pas le nombre de points se rapportant au socle de base requis
  - **TECHNICIENS DE L'ARBITRAGE : un socle de base composé de :** 1 Animateur d'école d'Arbitrage pour tous (comme prévu sur l'ancien règlement) + 1 ou 2 accompagnateurs d'école d'Arbitrage (selon le niveau de l'équipe)  
+ **1 seuil de ressources à atteindre** dont le total ne dépasse pas le nombre de points se rapportant au socle de base requis

## **2.2 Bonus Supplémentaires Ressources**

Voir attribution des bonus supplémentaires

## **2.3 Cumul des Seuils de Ressources à réaliser :**

Voir le tableau qui totalise tous les seuils de Ressources par Domaine.

## **2.4 Dispositions particulières :**

Voir chaque point particulier :

- Techniciens : Explications sur les EX « Dirigeants Accompagnateurs », les Recyclages et les équivalences à effectuer avant le 18 juin 2022.
- Licence blanche Technicien : rappel de la règle mise en place par la Ligue pour les équipes de niveau Excellence et Honneur Région
- Mutation Technicien : rappel du règlement fédéral pour les mutations des Techniciens
- JA de plus de 55 ans : voir règlement appliqué pour les arbitres de plus de 55 ans pour être pris en compte sur la CMCD
- Juges arbitres : règle pour les JA qui effectuent plus de 22 arbitrages et règle des Juges accompagnateurs Territoriaux
- Mutation Arbitre : rappel du règlement fédéral concernant les mutations des Juges Arbitres, des Juges Arbitres Jeunes, des animateurs et accompagnateurs d'école d'Arbitrage.
- Mutualisation des Techniciens des Ecoles d'arbitrage : voir modalités dans l'encadré

## **3. VALORISATION**

En fonction du cumul du nombre de points des Seuils de Ressources, une valorisation est mise en place (voir détail dans tableau)

## **4. ECHEANCIER DE CONTRÔLE**

Voir tableau : rappel : les Clubs n'ont plus de fichier à remplir, les données seront extraites sur Gest'hand Extraction (onglet CMCD) : Chaque Club pourra contrôler sa CMCD directement et faire remonter toute anomalie à la Commission.

## **5. ECHEANCIER DE CONTRÔLE**

En cas de non réalisation des Socles de base et des Seuils de Ressources, des sanctions seront appliquées